



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2015 A 18H00

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mai, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 20 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

- **Étaient Présents** : Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Monsieur André BIANCHERI, Madame Christiane FROUTE, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKHLOV, Madame Isabelle PALAZZOLI, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Bernard REBUFFEL, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI.

Absents avec procurations :

- Madame Anne RAINAUD, donne procuration à Madame Isabelle PALAZZOLI
- Madame Monique LAUGIER donne procuration à Madame Christiane FROUTE
- Monsieur Joseph COSENTINO donne procuration à Monsieur André BIANCHERI
- Monsieur Robert BOJANOVICH donne procuration à Madame Juliana CHICHMANIAN
- Monsieur Jean-François GIAUME donne procuration à Monsieur André BEZZINA
- Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN donne procuration à Madame Christine PETRUCCELLI
- Monsieur Cédric CIRASA donne procuration à Madame Marie-Paule ZANOTTI

Absents :

- Monsieur Florian VIALLA

Monsieur Régis BELLI est élu secrétaire de séance

**11/ OBJET : GESTION DES LOCAUX COMMUNAUX –
MODIFICATION DES CONDITIONS PARTICULIERES DE MISE À
DISPOSITION**

Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Adjoint au Maire, expose à ses collègues

Par délibération en date du 28 mai 2014, le Conseil Municipal avait procédé à la révision des tarifs de location et prestations diverses, ainsi que les conditions particulières de mise à

AR PREFECTURE

006-210601597-20150527-11_27_05_2015-DE
Reçu le 02/06/2015

disposition des locaux communaux, adopté le projet de contrat-type de location et autorisé le Maire à signer les contrats de location.

Ces tarifs étaient applicables jusqu'au 31 octobre 2015.

La Commune a dressé un bilan des occupations des espaces communaux durant une année, compte tenu de la nouvelle politique de dynamisation de ces espaces et sa volonté de diversifier l'offre culturelle et touristique, il leur propose de modifier les conditions particulières de mise à disposition des locaux communaux.

Pour les organismes ou associations suivantes :

- Associations caritatives villefrancoises ou internationales de grand renom
- Métropole Nice Côte d'Azur
- Comité d'entreprise des employés municipaux de Villefranche-sur-Mer
- Comité des fêtes de Villefranche-sur-Mer
- Centre Communal d'Action Sociale de Villefranche-sur-Mer
- Établissements scolaires de Villefranche-sur-Mer

Une mise à disposition gratuite pourra être consentie par la Commune au cas par cas. Les frais annexes de personnel seront à la charge de l'utilisateur.

Il leur propose de valider ces dispositions.

Les autres dispositions de la délibération du 28 mai 2014 demeurent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOPTE



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives